

**COMMUNIQUE DE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KINDIA RELATIF AUX EVENEMENTS
DU VENDREDI 16 AVRIL 2021 A FRIGUIAGBE KINDIA :**

Dans une affaire domaniale opposant le Sieur Arafan Abou SYLLA et Famille au Sieur Gaoussou SYLLA et Famille tous domiciliés à Friguiagbé, ces derniers introduisaient une action en revendication foncière le 11 Juillet 2018 devant le Tribunal de Première Instance de Kindia.

Le dossier a été appelé le 13 Juillet 2018 à l'audience et depuis cette date aucune des deux (02) parties n'a manifesté un intérêt pour la procédure. Ce n'est qu'à la date du 18 Mars 2021 que la famille de Gaoussou SYLLA, ayant constaté que des travaux de lotissement sont entrepris sur le domaine querellé, a introduit au Tribunal une requête aux d'arrêt des travaux.

Pour sauvegarder tout risque d'affrontement sur ledit domaine, après appréciations de la situation générale, le Président du Tribunal a pris une ordonnance le 23 Mars 2021 dûment signifiée aux parties. Et ces personnes qui travaillaient sur le terrain ont obéi et arrêté tous travaux.

Malgré cette mesure, un affrontement éclatait dès le lendemain de l'arrêt des travaux c'est à dire dans la matinée du Samedi 17 Avril 2021 entre les deux familles et malheureusement cette situation a entraîné des blessures graves et deux (02) décès.

Informé par un citoyen des violences et agressions en cours à Friguiagbé, j'ai instruis au Commandant de la Gendarmerie Régionale de Kindia de se rendre sur les lieux, procédé à des interpellations pour éviter tout débordement qui pourrait affecter considérablement la tranquillité des habitants de Friguiagbé.

Les services de sécurité ont réussi à interpellé de part et d'autres douze (12) personnes et présentement elles sont toutes inculpés et placés sous Mandat de Dépôt pour des faits d'Assassinat, Coups et Blessures Volontaires, Pillages, Incendie Volontaire, Vol et Complicité. A rappeler que ces faits sont prévus et punis par les dispositions des articles 208, 239, 514, 523, 510, 373, 19 et 20 du Code Pénal Guinéen.

Le Parquet de Kindia, tout en regrettant ces cas de morts, présente ces condoléances aux familles éplorées ; demande à la population de se tenir tranquille tout en rassurant l'opinion Nationale de la tenue d'un procès équitable dans cette affaire et ce, dans un délai raisonnable.

Le Procureur de la République Kindia